

Notice explicative pour la remise des Trophées du Bénévolat Associatif

A. OBJECTIFS

- Créer l'exemple afin de susciter des vocations de bénévoles, notamment chez les jeunes.
- Récompenser l'ancienneté des services dans l'exercice du bénévolat, à l'instar des Médailles d'honneur du travail qui récompensent les années de services rémunérés.
- Récompenser cette noblesse qui représente le don de son travail et de son temps de loisirs pour les autres et vie associatives.

B. BENEFICIAIRES

Tout membre actif non salarié, français et étranger, d'associations adhérentes à l'UDAI.
Le Trophée peut-être décerné à titre posthume, à condition que la demande soit formulée dans les deux ans suivant la date du décès du bénévole.

C. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers doivent comprendre:

- Le formulaire « demande de Trophée » rempli et signé (*à retirer au bureau de l'UDAI*).
- Le règlement (35 €, tarif 2023)

Les dossiers de demande doivent parvenir au secrétariat de l'UDAI au **moins un mois avant la date de remise**.

D. REMISE DES TROPHEES

Les demandes seront traitées par le Conseil d'Administration de l'UDAI et seront remises lors de l'Assemblée Générale en fin d'année, ou éventuellement à l'occasion d'une réception organisée dans la commune du récipiendaire.

Cadre réservé à l'UDAI :

Dossier n°

Montant du règlement : 35 €

Date du règlement :

Chèque n°

Banque :

Reçu :

DATE DEMANDE :

AVIS DU CA :

DATE DE LA REPONSE :

DATE DE LA REMISE :

LIEU DE LA REMISE :

OBSERVATIONS :